

FLASH QHSE



Bulletin d'information n° 0015 du 21/11/2022
Durée d'affichage ; 1 mois

Collecte des 7 flux de déchets

Depuis le 19/07/2021, les sites et chantiers doivent assurer le tri sur place des 7 type de déchets produits appelés les 7 Flux de déchets.

Il est demandé :

- De trier les déchets sur le lieu dédié.
- A chaque manager d'intégrer obligatoirement dans les offres les quantités et types de déchets produits ainsi que les coûts de collecte et tri (rappel de l'exigence du décret n° 2021 – 1941)

QUELS DÉCHETS ?

Depuis le 1er juillet 2016

- Papier (y compris carton)
- Bois
- Métal
- Verre
- Plastique

Depuis le 19 juillet 2021

- Fractions minérales (béton, briques, tuiles et céramiques, pierres)
- Plâtre

SUR QUELS CHANTIERS ?

TOUS LES CHANTIERS SONT CONCERNÉS

SAUF si

- volume total des déchets générés (tous confondus), est inférieur à 10m³
- surface de stockage des déchets au sein du chantier est inférieure ou égale à 40 m²

QUI EST CONCERNÉ ?

LE PRODUCTEUR (MAÎTRE D'OUVRAGE) OU LE DÉTENTEUR (ENTREPRISE) DE DÉCHETS COLLECTÉS PAR :

- un prestataire privé
- Ou**
- le service public pour un volume supérieur à 1100 litres par semaines

QUELLES MODALITÉS DE TRI ?

Tri à la source et collecte séparée de ces déchets

par rapport aux autres déchets

entre eux

Conservation en mélange et collecte conjointe possible en cas de :

- capacité à être réutilisés, recyclés ou valorisés et stockés séparément non affectée
- valorisation des déchets collectés aussi efficace que pour une collecte séparée

Des déchets triés, c'est des déchets recyclés